



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.53
8 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 38 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Argentine, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique,
France, Haïti et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti",

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant également les résolutions pertinentes adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti,

Se félicitant que les élections législatives et municipales se soient déroulées dans un climat de paix et de non-violence et aient été observées par l'Organisation des États américains, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant la volonté du Gouvernement haïtien d'organiser les prochaines élections présidentielles conformément à la Constitution, en tant que mesure cruciale pour asseoir solidement une démocratie durable en Haïti,

Appuyant fermement l'impulsion que ne cessent de donner le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains aux efforts déployés par la communauté internationale pour favoriser les progrès politiques en Haïti,

Se félicitant des succès remportés par la Mission des Nations Unies en Haïti et des contributions apportées par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses collaborateurs à ces succès,

Se félicitant également de l'action menée sans relâche par les États pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Appuyant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti,

Rendant hommage aux membres et au personnel de la Mission civile internationale en Haïti pour la contribution qu'ils ont apportée en soutenant les efforts que déploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie,

Notant avec satisfaction que la situation des droits de l'homme continue de s'améliorer en Haïti,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général en date du 12 octobre 1995, relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, dans lequel sont décrites les modalités de la prorogation jusqu'au 7 février 1996 du mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui est chargée de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

2. Se déclare prête, en temps opportun et sur la demande des autorités haïtiennes, à proroger au-delà du 7 février 1996 le mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti;

3. Exprime son entier soutien à la Mission civile internationale en Haïti et compte que le Gouvernement haïtien continuera de lui prêter avec diligence son plein et entier concours;

4. Rend hommage aux autorités haïtiennes pour les progrès réalisés dans le développement de la démocratie, le respect des droits de l'homme et la reconstruction d'Haïti;

5. Rend hommage au peuple haïtien dans sa quête incessante d'une démocratie forte et durable;

¹ A/50/548.

6. Remercie les États qui participent à la Mission des Nations Unies en Haïti et ceux qui ont soutenu les efforts que déploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie;

7. Se déclare confiante que les prochaines élections présidentielles renforceront encore la démocratie en Haïti;

8. Réaffirme une fois de plus la ferme volonté de la communauté internationale d'accroître sa coopération technique, économique et financière avec Haïti, pour appuyer les efforts de développement économique et social de ce pays et renforcer les institutions haïtiennes chargées de faire régner la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

9. Se félicite de l'action que mènent en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains pour promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques, notamment en surveillant les élections;

10. Prie le Secrétaire général d'appuyer le Gouvernement haïtien, qui oeuvre à la reconstruction nationale et au développement d'Haïti afin d'affermir un climat propice à l'avènement d'une démocratie durable et du plein respect des droits de l'homme;

11. Prie également le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par le système des Nations Unies pour faciliter l'octroi d'une aide humanitaire et la satisfaction des besoins de développement d'Haïti;

12. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter des rapports périodiques sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti;

13. Décide de rester saisie de la question.
